

Paris: La circulation alternée, comment ça marche?

M.G. avec AFP 21.03.2015



Illustration de la pollution à Paris, le 18 mars 2015. - HOUPLINE RENARD/SIPA

La circulation alternée sera mise en place, ce lundi dans la capitale. En raison de la persistance de la pollution aux particules fines, les véhicules légers (voitures, scooters et motos) aux immatriculations impaires pourront circuler les jours impairs, les immatriculations paires les jours pairs. *20 Minutes* vous donne le mode d'emploi de la circulation alternée, régi par un arrêté interpréfectoral du 7 juillet 2014 et qui peut être consulté sur [le site de la préfecture de Police](#).

Où s'applique la circulation alternée?

La mesure sera applicable pour Paris et les 22 communes suivantes:

- dans les Hauts-de-Seine (92): Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy.
- En Seine-Saint-Denis (93): Saint-Ouen, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil, Aubervilliers, Saint-Denis.
- Dans le Val-de-Marne (94): Vincennes, Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly.

A l'exclusion de l'A86 pour les parties des communes concernées qu'elle traverse,

l'objectif étant de permettre un "transit routier normal autour de la zone de restriction parisienne, en articulation avec la Francilienne".

Quels sont les véhicules interdits à la circulation?

Quel que soit le jour, pair ou impair, certains véhicules ne peuvent pas rouler. C'est notamment le cas pour:

- Tous les véhicules légers (voitures, scooters et motos) à pots non catalysés.
- Les poids-lourds (véhicules de plus de 3,5 tonnes), à l'exception des véhicules d'urgence, des camions frigorifiques, les voitures auto-écoles et les taxis).

Quels sont les véhicules autorisés à circuler?

- . Les véhicules considérés comme «propres» (électriques, hybrides, fonctionnant au gaz) et les voitures transportant au moins trois personnes (les usagers de la route sont d'ailleurs invités à recourir au covoiturage).
- . Les véhicules assurant des missions de service public: d'incendie et de secours, des forces de l'ordre, de transports liés à la santé, d'handicapés, de médicaments, de transport funéraire...
- . Les véhicules chargés de l'approvisionnement des populations: alimentation, camions frigorifiques, camions-citernes
- . Les autocars et véhicules de transport en commun, taxis, voitures de tourisme avec chauffeur, véhicules d'auto-école
- . Les véhicules et engins de chantier, de dépannage, de déménagement, de nettoyage, bennes à ordures, transports de fonds, de journaux, postaux...
- . Les véhicules des professionnels dans certains cas. Les représentants de commerce et les journalistes peuvent par exemple utiliser leur voiture quelle que soit son immatriculation pour se rendre à leur travail
- . Les camionnettes et utilitaires de moins de 3,5 tonnes
- . Les véhicules immatriculés à l'étranger

La gratuité des transports prolongée

La mise en œuvre de la circulation alternée à un corollaire: la gratuité des transports en commun (métro, bus, tramway, RER) dans la zone et pour toute la durée concernée. Celle-ci, instaurée ce samedi, est prolongée pour dimanche et lundi, a annoncé dans une communiqué le président de la Région Jean-Paul Huchon.

Que risquent ceux qui ne respectent pas le dispositif?

Toute infraction est passible d'une contravention de 2e classe, soit une amende de 22 euros si elle est réglée immédiatement, et 35 euros ensuite. Un automobiliste récalcitrant pourra voir son véhicule immobilisé ou mis en fourrière.